

Délibérations :

Séance du 10 avril 2018 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A) Délégations de fonctions du Maire à des élus du Conseil municipal : information

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique : participation au groupement de commandes proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac
- 2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes et d'institutions : désignations suite à la démission de Mme Emilie MARTIN-MATTAUER
- 3) Mise à disposition de l'ancien tribunal de Marvejols : avenant n°1 à la convention du 26 avril 2016 signée avec le Département de la Lozère
- 4) Aides aux toitures et aux façades : approbation du règlement

FINANCES

- 5) Budget commune : décision modificative n°1
- 6) Contrat territorial avec le Département de la Lozère : approbation
- 7) Travaux d'électrification contre-allée de Chambrun : versement du fonds de concours au SDEE de la Lozère
- 8) Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : adhésion de la commune
- 9) Actif communal : cession d'un camion Mercedes Benz UNIMOG
- 10) Location d'un terrain communal pour un relais téléphonique d'implantation 3G par l'opérateur téléphonique Orange : renouvellement du bail

COMMANDE PUBLIQUE

- 11) Marché de rénovation et d'extension du columbarium : attribution
- 12) Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 : attribution
- 13) Achats de fournitures scolaires et administratives : attribution du marché
- 14) Accord-cadre pour la fourniture de fuel domestique et de carburants routiers et non-routiers : signature
- 15) Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène : lancement de la consultation

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Tableau des effectifs : modification
- 17) Personnel saisonnier : émoluments
- 18) Consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la commune

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- 19) Aménagement Bibliothèque : demande de subvention auprès de la BDP
- 20) Opération de désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale : lancement de l'opération

URBANISME

21) Voies communales d'intérêt communautaire : définition

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

22) Revitalisation du centre-bourg de Marvejols - Aménagements urbains entre la Place Henri Cordesse et l'Esplanade : demande de subvention DETR 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2018

Etaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – PALUMBO-COCHET Marjory – SOLIGNAC Emmanuelle – VALENTIN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir (7) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – FOISY Christine (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – GALIZI Raphaël (pouvoir à BUNEL Josiane) – MICHEL Angélique (pouvoir à HUGONNET Valérie) – PIC Jérémy (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – PINOT Bernard (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

Absents (1) : NOGARET Lise

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

A) Délégations de fonctions du Maire à des élus du Conseil municipal : information

Comme convenu aux engagements pris lors de séances antérieures, Monsieur le Maire présentera au Conseil municipal les nouvelles attributions de délégations qu'il a arrêtées suite aux récents mouvements intervenus au sein de l'Assemblée.

Les délégations sont les suivantes :

N°	DELEGATIONS	ADJOINTS AU MAIRE
1	Finances – commande publique – Tourisme – Transferts de compétences à la CCGévaudan - CLSPD	Elisabeth ACHET
2	Administration générale – personnel municipal – communication – développement économique – numérique – Projet AMI	Marc MOULIS
3	Lien social – vivre ensemble	Roselyne DELMAS
4	Environnement – cadre de vie – proximité – sécurité	Bernard MABRIER
5	Sports – équipements sportifs	Raphaël GALIZI
6	Culture – Animation de la ville	Juliette CHAUVEAU

N°	DELEGATIONS	C.M.D.
1	Lien social/Vivre ensemble – Solidarité – Conseil des Sages – Pôle jeunesse – Patrimoine communal – Ecoles communales	Elisabeth MATHIEU
2	Urbanisme – risques naturels – relations avec le Conseil départemental 48 pour la voirie	Jean-Pierre BARRERE
3	Vie Culturelle – Bibliothèque Municipale – Lien culture/qualité de vie	Hervé COCHET
4	Immobilier communal – Suivi des travaux réalisés dans le cadre de marchés – Inventaire des biens communaux – Gestion des fluides – Gestion de la politique patrimoniale	Jérémy PIC
5	Sport – équipements sportifs	Dominique GIRMA
6	Communication - Numérique	Aymeric FELGEIROLLES

Séance du 10 avril 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique : participation au groupement de commandes proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac

Monsieur le Maire, rapporteur de cette question, indique que Monsieur Florent PERRIER, Chargé de Mission du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac, vient présenter en séance cette démarche.

Il le remercie pour sa présence et lui laisse la parole. Monsieur PERRIER projette à l'écran le document annexé à ce compte-rendu.

Rappel du contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a

proposé à ses membres de piloter une opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle implantée sur la commune, par l'inventaire exhaustif, la caractérisation et la localisation des panneaux de jalonnement (directionnels) et des pré-enseignes. Cet inventaire prendra la forme d'une base de données géolocalisée avec photographie des dispositifs et une table comprenant la nature, les dimensions, le mode d'implantation des dispositifs, l'activité signalée, ainsi que la légalité du panneau. L'intégralité des routes communales, départementales et nationales sera couverte. Tous les carrefours seront traités.

2. La définition d'un plan de jalonnement (comprenant Signalisation d'information locale et Relais d'information services). Le plan de jalonnement comprendra notamment des informations précises sur la signalisation existante à conserver ou à retirer, les nouveaux panneaux à placer, la nature de ces panneaux (nature de l'indication, type et format de panneau...), leur type et lieu exact d'implantation.

3. Le coût de la mise en place de ce jalonnement sera chiffré (niveau avant-projet sommaire) : nombre de panneaux (mâts, lames) de SIL, de RIS, de Zones d'activités...

Attention, afin d'obtenir un schéma directeur le plus opérationnel possible, la commune devra participer activement aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement : commerçants, artisans et sociétés de service, structures d'hébergement, activités de loisirs, bâtiments et services publics, équipements, monuments historiques et patrimoine architectural, sentiers de découverte.

Organisation du groupement d'étude :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe (programme LEADER) et de la Région et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Une fois le schéma directeur réalisé, chaque commune sera libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux directionnels et d'information. Une nouvelle opération groupée concernant la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

L'acte constitutif du groupement de commande précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 60 € par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie...).

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public). La validation définitive de la participation de la commune à l'opération groupée nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal qui sera prise au regard du montant de la prestation proposée pour réaliser le schéma directeur.

Durant la présentation, à 18h15, Madame SOLIGNAC entre en séance. A 18h25, c'est Monsieur MALIGE qui entre en séance.

Concernant la CAO du PNR qui va être mise en place dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant que deux membres élus de Marvejols puissent y siéger. Madame SOLIGNAC demande si ce point a déjà été abordé avec la CCGévaudan car il aurait été intéressant de travailler avec eux dans le domaine de la signalétique, notamment parce que la plupart des pré enseignes sont implantées sur d'autres communes que Marvejols, membres de la CCGévaudan.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit ce soir d'une démarche communale. Néanmoins, il paraît indispensable de mener ces actions avec la CCGévaudan, et l'information sur notre démarche leur sera transmise en conseil communautaire. Il paraît évident de travailler en lien avec l'office de tourisme dans ce domaine afin de mener des actions plus cohérentes. A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire et le Conseil municipal remercient Monsieur PERRIER pour sa présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation
- **Désigner** la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement
- **Prendre contact** avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour solliciter sa contribution à ce programme
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 24 pour – 2 abstentions

2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes et d'institutions : désignations suite à la démission de Mme Emilie MARTIN-MATTAUER

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame Emilie MARTIN-MATTAUER, Conseillère municipale de la liste « Marvejols Citoyenne », il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des organismes et structures auprès desquels elle avait été, en son temps, désignée par l'Assemblée.

Organisme/Institution	Titulaire	Suppléant	Représentant
Syndicat Mixte pour la gestion de l'École Départementale de Musique de la Lozère		X	Marjory PALUMBO-COCHET
Comité de gestion de la Caisse des Ecoles et de la Cantine	X		Elisabeth MATHIEU
OGEC Saint Joseph – Sainte Famille	X		Elisabeth MATHIEU
Conseil de la Vie Sociale du Foyer Saint Héliou	X		Josiane BUNEL
Conseil de la Vie Sociale de l'IME Les Sapins	X		Josiane BUNEL
GCSMS (Pôle Restauration)		X	Elisabeth MATHIEU
CLSPD	X		Elisabeth ACHET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner**, pour chaque organisme et institution sus cités, un représentant du Conseil municipal de Marvejols en lieu et place de Madame Emilie MARTIN-MATTAUER tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 7 abstentions

3) Mise à disposition de l'ancien tribunal de Marvejols : avenant n°1 à la convention du 26 avril 2016 signée avec le Département de la Lozère

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 mars 2016 faisant suite au Conseil municipal du 23 mars 2016, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour approuver les termes d'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien tribunal de Marvejols à la Mairie de Marvejols par le Département de la Lozère.

Aujourd'hui, en vue d'éventuels projets immobiliers envisageables sur ce site, le Département a, par courrier du 13 avril 2016, saisi Monsieur le Maire afin de lui soumettre un avenant à ladite convention modifiant les « obligations des parties » tel qu'indiqué dans le projet d'avenant joint au courrier du 13 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention n°16-0087 du 26 avril 2016 inhérente à la mise à disposition des locaux de l'ancien tribunal de Marvejols, conclue avec le Département de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant

Vote pour à l'unanimité

4) Aides aux toitures et aux façades : approbation du règlement

Monsieur MOULIS indique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se déroule depuis le 1^{er} mars à l'échelle de la Communauté de Communes pour une durée de 6 ans. Cette OPAH a pour objectif principal de favoriser la revitalisation résidentielle en centre-ville, avec un dispositif renforcé d'aides à la rénovation de l'habitat ancien : aides de l'ANAH (80 % des crédits pour le cœur de ville) complétée par des aides possibles de la Communauté de Communes, du Département et de la Région, en plus des dispositifs existants (Fondation du Patrimoine, caisses de retraites,...).

Le cœur de ville de Marvejols est d'une grande richesse patrimoniale dont la préservation et la mise en valeur sont essentielles à l'image que donne la ville. Le centre-ville étant protégé au titre des Monuments Historiques, les propriétaires d'immeubles en centre-ville sont soumis aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'ils réalisent des travaux de modification de l'aspect extérieur (ravalement de façades, réfection de toiture,...). Ces recommandations ayant un coût pour ces propriétaires du centre-ville, la ville de Marvejols souhaite contribuer à nouveau à l'embellissement du cadre de vie et à l'amélioration de l'habitat en centre-bourg, en accompagnant financièrement les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de restauration de qualité sur leurs biens immobiliers en centre ancien.

Le règlement annexé au compte-rendu, qui n'est qu'au stade de projet dans l'attente de sa validation par les services de l'Etat, fixe les conditions de cette opération et les modalités de versement des aides aux travaux de façades et de toiture sur les 3 prochaines années, à compter du 1^{er} juin 2018.

Monsieur MOULIS précise quelques points sur ce nouveau règlement, inspiré de celui qui avait été établi par les municipalités précédentes :

- les menuiseries ne sont pas prises en compte dans cette nouvelle version
- le périmètre choisi est le même que celui de l'OPAH
- les aides versées par la commune peuvent venir en complément d'autres aides mises en place par ailleurs
- le règlement est établi pour une durée de 3 ans
- le chiffrage financier de ce programme s'élève à 30 000 € au total

En COPIL de l'OPAH, il a été constaté un grand intérêt pour les aides aux propriétaires en terme de rénovation de l'habitat puisque 51 demandes ont été reçues pour l'heure, dont 30 pour Marvejols, en un peu plus d'un mois seulement. Monsieur MOULIS précise que Monsieur PAUGET, SDAP, Architecte des Bâtiments de France, sera membre de la commission d'attribution de ces aides. Idéalement, cette commission serait composée de 5 élus : le Maire, 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition. Ils seront nommés ultérieurement par délibération. Madame de LAGRANGE demande si les aides pour les toitures et les façades sont cumulables entre elles, et indique sa déception de ne pas voir figurer dans le programme les aides pour la rénovation des portes au vu de leur intérêt patrimonial.

Monsieur MOULIS répond que les aides sont cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement de l'opération et son application à compter du 1^{er} juin 2018
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit règlement

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

5) Budget Commune : décision modificative n°1

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

Investissement

Dépenses				Recettes			
Comptes-fonctions	Opération	Libellé	Montant	Comptes - Fonctions	Opération	Libellé	Montant
4581746 - 822		Liaison Sénouard Terrisse	1 552.18 €	4582746 - 822		Liaison Sénouard Terrisse	1 552.18
Total dépenses d'investissement			1 552.18 €	Total recettes d'investissement			1 552.18 €

Madame ACHET donne des précisions sur l'origine de cette DM, due à une erreur d'imputation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Contrat Territorial avec le Département de la Lozère : approbation

Madame ACHET indique que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.
-

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_17_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 ;

En cours de débat sur cette question, à 19h35, Madame PALUMBO-COCHET quitte la séance, et donne pouvoir à Monsieur COCHET.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer l'innovation du Département pour la création d'une enveloppe spécifique à Marvejols dans le cadre de ses programmes d'aides financières dans le cadre du contrat urbain spécifique à la ville. Il remercie Madame la Présidente du Département pour cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de contrat territorial annexé à la note de synthèse
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Vote pour à l'unanimité

7) Travaux d'électrification contre-allée de Chambrun (L'Empéry) : versement du fonds de concours au SDEE de la Lozère

Monsieur BARRERE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Il est exposé :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Bourg, contre allée de Chambrun	26 176.26 €	Participation du SDEE	22 904.23 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15% du montant hors taxes des travaux)</i>	3 272.03 €
Total	26 176.26 €	Total	26 176.26 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** la proposition de plan de financement proposée ci-dessus
- **S'engager** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
- **Décider** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : adhésion de la commune

Monsieur GIRMA indique que afin de faire bénéficier la collectivité, et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il paraît intéressant de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. La Mairie de Marvejols souhaite adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, dont les objectifs principaux sont :

- De serrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leur élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 53.00 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 106.00 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 225.00 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 450.00 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 900.00 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 680.00 €

Conformément aux données du recensement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, la population municipale de Marvejols étant de 4 851 habitants, le montant de la cotisation à l'ANDES que devra verser la Mairie de Marvejols s'élève à 106.00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Marvejols à l'ANDES
- **Désigner** un élu représentant la collectivité auprès de l'ANDES
- **S'engager** à verser la cotisation annuelle de 106.00 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour – 6 abstentions

9) Actif communal : cession du camion Mercedes Benz UNIMOG

Monsieur MABRIER indique que la commune a décidé de vendre son camion de marque MERCEDES BENZ UNIMOG mis en première circulation le 24 octobre 1991, série WDB4271021W169775, immatriculé sous le numéro 7437 GG 48 en avril 1998, date d'achat de ce dernier par la Mairie.

Ce véhicule a été acheté en 1998 sur le budget de la commune. Il était utilisé pour le service déneigement. Le contrôle technique a révélé que ce véhicule nécessitait énormément de réparations ; de ce fait, la commune a décidé de le vendre.

Une annonce est passée sur le site internet « Le Bon Coin ».

La société SOMATRA, domiciliée à Marvejols, 864 Avenue de la Méridienne, a fait une proposition d'un montant de 4 000.00 € T.T.C pour l'achat de ce véhicule.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SOMATRA souhaite acquérir ce véhicules pour pièces détachées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Vendre** ce véhicule au prix de 4 000.00 € T.T.C à la société SOMATRA, domiciliée à MARVEJOLS, 864 Avenue de la Méridienne
- **Sortir** ce véhicule de l'inventaire communal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Location d'un terrain communal pour un relais téléphonique d'implantation 3G par l'opérateur téléphonique ORANGE : renouvellement du bail

Monsieur le Maire indique que la société ORANGE a procédé, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation « d'équipements techniques » dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, sur un terrain communal, situé au lieu-dit Travers de Macari, sur la parcelle cadastrée B317 pour une surface de 18 m².

Il s'avère nécessaire de renouveler ce bail pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} août 2018.

Le montant de la location annuelle est de 5 797.00 € net toutes charges incluses. Le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le renouvellement du bail pour la location du terrain ci-dessus évoqué dans les conditions précitées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment le bail correspondant avec la Société ORANGE

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

11) Marché de rénovation et d'extension du columbarium : attribution

Monsieur BARRERE rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de reprise du columbarium du cimetière de la Chan.

Il indique que 3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Les offres reçues, au nombre de 3, ont été étudiées par la Commission MAPA :

- Le 5 février 2018 : ouverture des plis ;
- Le 20 février 2018 : ajournement pour complément d'information concernant les variantes proposées ;
- Le 27 avril 2018 : analyse des offres.

Lors de cette dernière, la Commission a proposé le classement des offres suivant :

1. Brun et Maury
2. GRANITERIE BATIFOL
3. MALIGES Claude

Monsieur le Maire sur proposition de la Commission MAPA, propose de retenir la variante n° 3 de l'offre de la Société Brun et Maury, globalement la plus avantageuse pour ce marché, pour un montant de 63 681,00 € HT (76 417,20 € TTC).

Madame de LAGRANGE rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, le Maire avait indiqué que les familles concernées par les problèmes rencontrés au columbarium seraient concertées avant de faire le choix de l'entreprise pour les travaux, et contribueraient donc au choix de la méthode choisie. Or, elle constate que ce n'est pas le cas, et c'est la raison pour laquelle elle va s'abstenir sur ce point. Elle regrette que les familles n'aient pas été sollicitées en amont.

Monsieur BARRERE répond que cela aurait été difficile de choisir le mode opératoire à mettre en œuvre car en fait il n'y a pas grand choix. Cependant, le marché n'est pas signé, il est donc toujours temps d'associer les familles. Il rappelle tout de même que ce dossier n'avance pas depuis plusieurs années, qu'il est très sensible et qu'il devient indispensable d'y donner une suite dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle quelques règles applicables pour les familles dans le cadre des concessions funéraires afin d'éclairer l'assemblée sur la réglementation applicable dans ce domaine. Il ajoute qu'une réunion de présentation des travaux aux familles est prévue afin de leur présenter ce chantier et le mode opératoire qui sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA pour la réalisation de ces travaux, à savoir l'offre correspondant à la variante n° 3 de la Société BRUN et MAURY pour un montant de 63 681.00 € HT (soit 76 417.20 € TTC)
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote : 22 pour – 4 abstentions

12) Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 : attribution

Monsieur BARRERE rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 (huisseries).

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 24 mai à 16h30 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante au regard du cahier des charges.

4 offres ont été reçues pour ce marché : le Compas dans l'œil, SCP BONNET-TEISSIER, CONCEPT' : Stéphane BESSIERES et HSB Architecture.

Après analyse, l'offre économiquement la mieux disante est celle du Cabinet Le Compas dans l'œil, pour un montant de 11 424 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre du Cabinet « Le Compas dans l'œil » comme étant économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission MAPA pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 11 424 € HT
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote : 20 pour – 6 abstentions

13) Achats de fournitures scolaires et administratives : attribution du marché

Madame ACHET rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché d'achats de fournitures scolaires et administratives.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 24 mai à 16h30 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante au regard du cahier des charges.

Le marché a été proposé en 3 lots différents : la papeterie, les consommables informatiques et les fournitures de bureau.

Lot n°1 : Papeterie : 4 offres ont été reçues, à savoir : Bureau Vallée, Le Pré aux Livres, O'BURO et SOBERIM SA.

Lot n°2 : Consommables informatiques : 5 offres ont été reçues, à savoir : Bureau Vallée, O'BURO, Le Pré aux Livres, SOBERIM SA et Log Info.

Lot n°3 : Fournitures de bureau : 4 offres ont été reçues, à savoir : Bureau Vallée, O'BURO, Le Pré aux Livres et SOBERIM SA.

Au regard du cahier des charges établi pour cette consultation, et des offres reçues pour chacun des lots, il est proposé de ne retenir qu'un seul fournisseur pour les 3 lots.

L'offre retenue par la Commission MAPA est celle de O'BURO, pour un montant de :

- Lot 1 : 2 671.73 € HT
- Lot 2 : 2 481.36 € HT
- Lot 3 : 2 800.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix de l'offre de O'BURO comme étant économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission MAPA pour la passation de ce marché, pour les montants suivants :

- Lot n°1 : 2 671.73 € HT
- Lot n°2 : 2 481.36 € HT
- Lot n°3 : 2 800.00 € HT

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

14) Accord-cadre pour la fourniture de fuel domestique et de carburants routiers et non-routiers : signature

Madame ACHET indique qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée concernant la fourniture et la livraison de combustibles.

Ce marché permet de répondre aux besoins domestiques pour faire fonctionner les installations de chauffage et le parc de véhicules.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Fioul domestique
- Lot n° 2 : Carburants.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec des minimums et maximums de commandes fixés en montant, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et avec exclusivité totale.

Les besoins exprimés pour une durée annuelle sont définis comme suit:

- Lot n° 1 : Fioul domestique
 - o Minimum : 61 250 € HT
 - o Maximum : 130 000 € HT
- Lot n°2 : Carburants
 - o Minimum : 20 300 € HT
 - o Maximum : 37 700 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, et renouvelable au maximum 3 fois, par période d'un an, sans pouvoir donc excéder une durée totale de 4 ans.

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont ajustables par référence au barème national DIREM. Pendant l'exécution du marché, les prix facturés résulteront de l'application des rabais contractuels au barème en vigueur le jour de la livraison.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 avril 2018, a attribué comme suit ces marchés:

- Lot n°1 : « *Fioul domestique* » au groupement PAGES SAS / Cellier du Gévaudan avec un taux de remise sur le prix DIREM de 10 % pour le fioul domestique standard et de 8 % pour le fioul premium (grand froid).
- Lot n°2 : « *Carburants* » à la société PAGES SAS avec un taux de remise sur le prix DIREM de 1 % pour le super 95, le Gazole et le GNR .

Préalablement à la notification du marché aux candidats retenus, il revient au Conseil Municipal d'autoriser expressément la signature de ce marché, sur la base des engagements cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de l'accord-cadre pour la fourniture de fuel domestique et de carburants routiers et non-routiers tels que décrits ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène : lancement de la consultation

Madame ACHET indique que, dans le cadre du plan d'économies concernant les achats, il est prévu la généralisation des marchés publics.

Il est proposé de lancer la consultation pour le marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène, composé des segments de produits suivants :

- Produits d'entretien jetables
- Collecte des déchets
- Hygiène en cuisine
- Produits de nettoyage
- Brosserie et divers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16) Tableau des effectifs : modification

Monsieur MOULIS rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune en tenant compte de des besoins du service, leur organisation et leur fonctionnement :

↪ création de postes :

- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi de Technicien à temps complet
- un emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet

↪ suppression de postes :

- d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
- un emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet

Monsieur le Maire indique également qu'il est nécessaire aussi de modifier le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du du 1^{er} Mars 2018 et conformément aux déroulements des carrières des Agents, dans le cadre des avancements de grades et promotion interne :

Grades ou emplois	Création	Suppression	Temps de travail	Date d'avancement
Filière administrative				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	+1		TC	01/06/2018
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		-1	TC	01/06/2018
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	+1		TC	01/07/2018
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		-1	TC	01/07/2018
Filière Technique				
Technicien	+1		TC	01/06/2018
Agent de maîtrise principal	+1	-1	TC	01/06/2018
Agent de maîtrise		-1	TC	01/06/2018
Filière Culturelle				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	+1		TC	01/06/2018
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		-1	TC	01/06/2018

Après avis du Comité Technique qui se réunira le 22 Mai 2018,

Monsieur FELGEIROLLES souhaite connaître les noms des agents qui ont bénéficié d'un avancement.

Monsieur le Maire les donne en séance. Suite à la demande de l'opposition, formulée à plusieurs reprises, Monsieur le Maire donne des précisions sur les deux agents qui ont, pour l'heure, formulé leur demande de départ en retraite pour cette année 2018. Il précise que, au vu de la situation actuelle en terme de gestion des carrières et de fins de carrière, il paraît difficile, voire impossible, de donner une liste des agents qui vont partir en retraite dans les mois à venir. En effet, au vu des bouleversements actuels dans le domaine des retraites, les agents étudient leurs droits effectifs, et certains ont déjà repoussé la date de leur départ. La seule obligation pour les agents en poste est de faire la demande officielle de mise en retraite 6 mois avant la date souhaitée de leur départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du 1^{er} Mars 2018 à compter des dates précitées et conformément aux déroulements des carrières des Agents
- **Décider** la création et suppression des emplois précités
- **Adopter** le tableau des emplois figurant ci-dessus
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

17) Personnel saisonnier : émoluments

Monsieur MOULIS rapporte :

Au vu de l'ouverture de la Piscine Municipale en juillet et août 2018,

Considérant l'accroissement saisonnier des activités de différents services : espaces verts, festivités-manifestations et que leur bon fonctionnement nécessite le recrutement d'agents contractuels,

En application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer** les rémunérations suivantes :

- ✚ Pour la surveillance de la Piscine Municipale :

- Maître Nageur Sauveteur (BEESAN) Cadre d'emploi : [Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS](#) : IB 429 / IM 379
- Surveillant de Baignade (BNSSA) Cadre d'emploi : [Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS](#) IB 347 / IM 325

- ✚ Pour remplacer les agents titulaires en congés annuels, en maladie et pourvoir aux travaux saisonniers en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées :

- Accueil caisse piscine : IB 340 / IM 321
- Employé saisonnier technique (espaces verts, festivités...): IB 340 / IM 321

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Monsieur MOULIS donne quelques précisions sur les personnes recrutées au sein de la piscine.

Vote pour à l'unanimité

18) Consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la commune

Monsieur MOULIS indique que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Décider :**

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

19) Aménagement de la Bibliothèque Municipale : demande de subvention auprès du Département

Monsieur COCHET indique que la Bibliothèque Municipale de Marvejols souhaite mettre en valeur son fonds de bandes dessinées en le présentant dans des bacs spécifiques.

Ce secteur est très fréquenté, notamment lors de la venue des classes, et la présentation actuelle sur des étagères pas toujours accessibles aux enfants pose problème.

Les nouveaux bacs permettront une consultation facile et rapide, mais également un classement par série facilitant la recherche.

Ce projet est estimé à 4 316,60 € HT et afin d'en assurer le financement, une subvention la plus large possible du Département au titre du programme départemental d'aide à l'aménagement et équipement des petites bibliothèques est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** l'acquisition de ce matériel

• **Demander** une subvention la plus large possible auprès du Département

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

20) Opération de désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale : lancement de l'opération et modification de la régie

Monsieur COCHET indique que le « désherbage » d'une bibliothèque consiste à mettre à jour l'ensemble du fonds documentaire disponible. Il comprend des opérations physiques et administratives règlementées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale ;

Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale de Lozère, définissant comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

1/ Ouvrages en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète détruits, et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

2/ Ouvrages non empruntés depuis 10 ans :

- Proposés à des institutions recevant du public (écoles, établissements médicaux et médico-sociaux, ...) ;
- Proposés à la vente : 1€ le livre, 1€ les 5 revues, 1€ le lot de trois livres de poches, 2€ le beau livre illustré.

Les ouvrages et documents de l'inventaire faisant l'objet d'une procédure d'élimination, de don ou de vente seront répertoriés dans un procès-verbal.

Une modification de la régie de recettes doit être effectuée pour permettre l'encaissement des ouvrages vendus.

Madame Agnès AVIGNON, Responsable de la Bibliothèque Municipale, est désignée pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ainsi définie et signer les procès-verbaux d'élimination, de don, ou de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette opération de désherbage des collections de la Bibliothèque Municipale
- **Modifier** la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale comme indiqué ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

21) Voies communales d'intérêt communautaire : définition

Monsieur BARRERE indique que l'arrêté n°2015-146-0011 du 26 mai 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, définit l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il convient de préciser pour les programmes de voirie de la Communauté de Communes du Gévaudan, les voies communales (rues, places, chemins) considérées comme d'intérêt communautaire.

La liste des voies communales d'intérêt communautaire a donc été dressée et sera annexée au tableau de classement de la voirie communale de la commune de Marvejols.

Madame SOLIGNAC demande si les éléments de ce tableau ont été établis en lien avec les services de la CCGévaudan.

Monsieur BARRERE répond par la négative puisqu'il s'agit là d'une démarche communale.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre du programme de voirie, Marvejols bénéficie d'un régime particulier, qui n'est pas applicable à d'autres communes, notamment Bourgs Sur Colagne et Montrodat. A cet effet, des explications vont être sollicitées auprès de la CCGévaudan.

Madame CALMETTES indique que la voie donnant l'accès au terrain de tennis (Lotissement Le Coulagnet) devrait être classée d'intérêt communautaire au vu de la fréquentation dudit terrain. Monsieur le Maire répond que cela sera rajouté au tableau soumis au Conseil municipal de ce soir.

Monsieur BARRERE précise que l'intérêt de cette démarche est de pouvoir bénéficier des aides financières du Département, qui ne sont pas négligeables dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la liste des voies communales d'intérêt communautaire ci-annexée
- **Autoriser** Monsieur le Maire à annexer au tableau de classement de la voirie communale de la commune de Marvejols la liste des voies communales classées (rue, places, chemins) considérées comme voies communales d'intérêt communautaire
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance. Toutes les personnes présentes étant d'accord, cette question est ajoutée.

22) Revitalisation du centre-bourg de Marvejols - Aménagements urbains entre la Place Henri Cordesse et l'Esplanade : demande de subvention DETR 2018

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Marvejols, en profitant de l'opportunité de l'AMI, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement entre la Place Henri Cordesse et l'Esplanade afin de réaliser des aménagements urbains privilégiant l'esthétisme, l'ergonomie, la sécurité et l'accessibilité.

Les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de l'AMI « centres-bourgs » ont fait ressortir la nécessité de rendre plus visibles les cheminements depuis l'Esplanade vers le cœur de ville.

Plusieurs objectifs se dégagent du réaménagement de ces axes : sécurisation des piétons dans un esprit de partage piétons/voitures (les trottoirs étant inexistant), amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, création de cheminements plus directs entre la principale poche de stationnement de la ville et le centre ancien.

La première tranche d'aménagement comprend l'aménagement de la liaison entre la Place Henri Cordesse et l'Esplanade (rues Bonnet de Paillerets/Vidal).

Le coût de ce projet est estimé à **307 630.00 € HT**, et c'est la raison pour laquelle le Conseil municipal, afin d'en assurer son financement, sollicite une subvention la plus large possible de l'Etat, soit 60 %, au titre de la DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle".

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam /	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine /	GALIZI Raphaël /
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique /	MOULIS Marc	NOGARET Lise /
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy /	PINOT Bernard /	SEGURA Matthias /
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		